

Synthèse des propositions pour la filière forêt-bois faites par M. le député Jean Yves Caullet et par la mission interministérielle demandée suite à la conférence environnementale

Le Premier Ministre Jean-Marc AYRAULT a confié le 10 décembre 2012 à Jean-Yves CAULLET, député de l'Yonne, une mission sur la forêt française et la filière bois.

Une mission interministérielle a été demandée suite à la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012 par le ministre du redressement productif, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Cette mission a été réalisée par les trois conseils généraux CGAAER, CGEDD et CGEIET.

De plus, dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (PNCCE), les ministres chargés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du redressement productif ont lancé un chantier complémentaire en septembre 2012 - sous forme de « Rencontres régionales » - pour définir avec les professionnels eux-mêmes les moyens les plus adaptés au développement des deux filières des industries agroalimentaires et des industries du bois, toutes les deux stratégiques pour la France. Cette démarche engagée conjointement par l'État et l'Association des régions de France, va permettre de définir du **plan national d'action concerté** comprenant un ensemble de mesures en faveur d'une politique industrielle de la filière bois.

Ces mesures, qui auront vocation à se décliner – aux niveaux régional, national voire de l'Union européenne - dans le cadre d'un plan d'action national concerté, seront élaborées sur la base des propositions concrètes issues des ateliers régionaux qui ont eu lieu de décembre 2012 à avril 2013. Elle seront présentées à l'occasion du prochain **Conseil Supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois (CSFB)**.

Les principales recommandations des deux rapports de mission sont classées selon les 6 axes présentées par le Ministre au Conseil Supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois (CSFB) du 6 mai 2013. **Elles n'engagent pas le ministre mais la présente fiche a vocation à servir de base au recueil des observations des membres du CSFB.**

Certaines recommandations présentées ont vocation à préparer le volet « forêt » de la loi d'avenir sur l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt.

* * *

Il est rappelé la place essentielle de la forêt et de la filière bois en France en signalant la diversité de la ressource, des produits et le déficit structurel de la balance commerciale. La filière forêt/bois doit faire face à des défis tels que le changement climatique, la compétition sur la ressource, en particulier l'engouement pour le bois énergie, le renouvellement de la forêt et la mise en œuvre de la multifonctionnalité de la forêt.

Axe 1 : définition d'une stratégie interministérielle : programme national de la forêt et du bois.

Recommandations faites par M. Caultet :

- politique forestière élaborée en interministériel,
- prise en compte de la politique européenne,
- politique de recherche, formation et développement,
- structuration de politiques par essences (hêtre, robinier, par exemple),
- rapprocher les interprofessions
- moderniser et mieux connaître les marchés du bois et des produits du bois,
- favoriser les contrats pluriannuels,
- mobiliser la ressource en tenant compte de toutes les fonctionnalités de la forêt.

Recommandations de la mission CGAAER/CGEDD/CGEJET

- politique forestière basée sur un Plan National de la forêt et du bois,
- conforter le Conseil Supérieur de la forêt et du bois.
- renforcer l'implication des régions dans le pilotage des politiques territoriales de la filière forêt/bois (amont et aval)
- mettre en place des Conférences régionales de la forêt et du bois en transformant les actuelles Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers (CRFPF).
- élaborer des schémas régionaux de la forêt et du bois (SRFB) se substituant aux actuels orientations forestières (ORF) et plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF).
- mettre en place un système d'information global, cohérent et transparent.

Axe 2 : Création d'un comité stratégique de filière bois, rattaché au CNI

Recommandations de la mission CGAAER/CGEDD/CGEJET

- créer un comité stratégique de la filière bois au sein du Conseil National de l'Industrie (CNI) en cohérence avec le Plan National Forêt/Bois,
- élaborer des contrats régionaux de filière.

Axe 3 : Création d'un fonds stratégique bois

Recommandations faites par M. Caultet :

- mettre en place un fonds stratégique à partir de la compensation carbone, d'une contribution de l'ADEME, de redevances « eau » (au titre des surfaces forestières permettant la protection des bassins versants) et d'autres contributions,

- développer les actions de « mécénat forestier » via des contributions volontaires des entreprises.

Recommandations de la mission CGAAER/CGEDD/CGEIET

- créer un Fonds national de la forêt et du bois
- créer un comité de gouvernance du financement de la filière forêt-bois émanant du Conseil supérieur de la Forêt et du bois et du comité stratégique de filière
- établir un tableau général permanent d'affectation ressources/emplois (TGPARE) rassemblant tous les instruments de financement de la filière.

Ce fonds serait alimenté par :

- redéploiement de ressources financières (programme ministériels, TATFNB) (de l'ordre de 74 Meuros),
- affectation d'une part de crédits carbone (de l'ordre de 50 Meuros),
- compensation financière en cas de changement d'affectation de sols boisés vers un autre usage (45 Meuros),

Axe 4: regrouper l'offre de bois pour mobiliser la ressource et développer la contractualisation en privilégiant notamment les groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF) et les actions sur la fiscalité.

Recommandations faites par M. Caullet :

- réserver le régime fiscal aux « *forêts qui produisent quelque chose* », soit par le contrôle de l'exécution des plans simples de gestion (PSG) pour les forêts de plus de 25 ha, soit en réservant l'avantage fiscal aux propriétaires forestiers adhérant à un groupement quel qu'il soit, pour les forêts ne relevant pas d'un PSG,
- cumuler la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) sur plusieurs années afin de permettre le recouvrement sur toutes les surfaces forestières ou établir une contribution annuelle forfaitaire supérieure ou égale à 12€,
- faire bénéficier l'investissement en forêt des mêmes avantages fiscaux que ceux existants pour l'acquisition de forêts,
- développer l'assurance en forêt.

Recommandations de la mission CGAAER/CGEDD/CGEIET

- créer des associations syndicales territoriales forestières (ASTER) regroupant les propriétaires forestiers privés sur un territoire pertinent.
- regrouper les forêts de collectivités,
- subordonner l'attribution des aides publiques et fiscales à l'effectivité de la gestion durable,
- développer la contractualisation,
- pérenniser et faire évoluer le dispositif DEF1 travaux,
- supprimer le compte d'épargne et d'assurance forestiers,
- adapter le dispositif DEF1 « assurance » par un crédit d'impôt.

Axe 5: privilégier l'utilisation du matériau bois

Recommandation faite par M. Caullet :

- promouvoir les usages du bois via l'innovation,

Recommandations de la mission CGAAER/CGEDD/CGEIET

- caractériser et qualifier les performances techniques des produits en bois pour la construction avec un volet spécifique aux essences feuillues,
- mobiliser les compétences techniques pour la valorisation du matériau bois (FCBA, CSTB, travaux régionaux etc.),
- évaluer les dispositifs de caractérisation des produits innovants.

Axe 6 : plan d'investissement pour la filière

Recommandations faites par M. Caillet :

- investir dans l'industrie de transformation via la Banque Publique d'Investissement (BPI) et/ou le Fonds stratégique bois,
- revoir le taux de TVA sur les travaux forestiers et sur le bois énergie.

Recommandations de la mission CGAAER/CGEDD/CGEIET

- créer un fonds commun de placement sectoriel,
- augmenter les prêts participatifs au développement (dispositif OSEO),
- créer une provision pour investissement (plafonnée à 70 % du résultat annuel fiscal des entreprises de 1ère transformation,
- mettre en place, via OSEO, des prêts bancaires garantis par la valeur des stocks,
- apporter une garantie publique aux prêts et cautions bancaires accordées par Oséo.